



SECTEUR DE LA CONSTRUCTION MÉTALLIQUE



SCIV

Le syndicat

Adaptations au 1^{er} janvier 2024

SALAIRES RÉELS

1. Les salaires réels de tous les travailleurs sont augmentés dès le 1^{er} janvier 2024 de 2%.
2. Les augmentations de salaires réels octroyées par les employeurs depuis le 1^{er} juillet 2023 pourront être déduites de cette augmentation conventionnelle.
3. Pour les salaires qui dépassent Fr. 5'900.- par mois, l'augmentation contractuelle est facultative.

info@sciv.ch

www.sciv.ch

SALAIRES MINIMA

1. Travailleurs qualifiés et tuyauteurs spécialisés

durant la première année après l'apprentissage	Fr. 24.60
durant la deuxième année après l'apprentissage	Fr. 25.25
durant la troisième année après l'apprentissage	Fr. 26.45
dès la quatrième année après l'apprentissage	Fr. 27.60

2. Manœuvres

travailleurs avec moins de deux ans de pratique dans la profession	Fr. 23.30
travailleurs après deux ans de pratique dans la profession	Fr. 23.75
travailleurs après trois ans de pratique dans la profession	Fr. 24.40
travailleurs après quatre ans de pratique dans la profession	Fr. 24.90

DURÉE DE LA CONVENTION

La CCT en vigueur est prolongée d'une année et sera valable jusqu'au 31 mai 2025.

COURS DE PERFECTIONNEMENT

Les cours de formation continue 2024 sont en ligne.

Vous pouvez les consulter sur notre site ou en scannant le QR-Code !

